



# WEALINS CAPI FRANCE

## WEALINS S.A.

Spécialiste de l'assurance vie et des contrats de capitalisation en Libre Prestation de Services (LPS), WEALINS S.A. est active en France, et également dans 10 autres pays (Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal, Royaume-Uni et Suède). WEALINS S.A. y propose une large gamme de solutions qui sont toutes reconnues localement d'un point de vue juridique et fiscal.

WEALINS S.A. est la filiale d'assurance vie internationale de Foyer S.A., un groupe familial solide et indépendant, et premier assureur du Grand-Duché de Luxembourg.

Les solutions de WEALINS S.A. sont exclusivement proposées via ses partenaires institutionnels (banques privées, gérants de fortunes, family offices et autres conseillers financiers) à la recherche de structurations patrimoniales innovantes et pérennes pour leurs clients fortunés.



## LES AVANTAGES DU LUXEMBOURG

Le Grand-Duché de Luxembourg offre aux souscripteurs de contrats de capitalisation de nombreux avantages, dont :

- Le savoir-faire d'une des premières places financières au monde et du premier centre pour les assurances vie et contrats de capitalisation en LPS en Europe;
- Une situation politique stable;
- Des contrats de capitalisation soumis au droit contractuel du pays de résidence du souscripteur;
- La neutralité fiscale au Luxembourg, sachant que la fiscalité applicable sera celle du pays de résidence fiscale du souscripteur, respectivement du bénéficiaire;
- L'accès à une vaste palette d'actifs sous-jacents admissibles;
- Un régime de protection efficace grâce notamment au mécanisme dit du «triangle de sécurité». Pour le dépôt des actifs

représentatifs du contrat de capitalisation, la réglementation luxembourgeoise impose en effet la mise en place d'une convention de dépôt tripartite entre le Commissariat aux Assurances (CAA), la banque dépositaire et l'assureur;

- Un patrimoine distinct: l'ensemble des actifs détenus par l'assureur en contrepartie de ses engagements contractuels constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'assureur, affecté par privilège de premier rang au profit des souscripteurs.



## WEALINS CAPI FRANCE

Wealins Capi France est un contrat de capitalisation en unités de compte élaboré pour une clientèle résidant en France et de citoyens français vivant à l'étranger.

Le produit permet d'investir dans des fonds internes dédiés, des fonds d'assurance spécialisés, des fonds internes collectifs et/ou des fonds externes.

Wealins Capi France permet un pilotage précis des investissements, choisis conformément au profil

de risque du souscripteur, au choix des fonds et de la stratégie d'investissement des fonds internes dédiés et aux règles d'investissement du Commissariat aux Assurances (CAA).

Dès lors que vous choisissez un ou plusieurs fonds internes dédiés comme sous-jacents financiers de votre contrat, WEALINS S.A. confie, via un mandat de gestion discrétionnaire, la gestion de ce ou ces fonds dédiés à un ou plusieurs gestionnaires d'actifs indépendants.



## FLEXIBILITÉ D'INVESTISSEMENT

La lettre circulaire LC 15/3 du Commissariat aux Assurances permet l'utilisation du fonds interne dédié pour les contrats de capitalisation comportant une prime minimale à la souscription de 125.000 euros et pour des souscripteurs pouvant faire valoir un patrimoine mobilier\* de 250.000 euros au minimum.

Elle distingue 4 types de fonds internes dédiés (A, B, C et D) déterminés en fonction de la catégorisation du souscripteur, qui se fait en fonction des primes qu'il investit dans l'ensemble des contrats souscrits auprès de WEALINS S.A. et de son patrimoine mobilier\*.

La catégorie D (minimum de prime de 1.000.000 euros et un patrimoine mobilier\* de minimum 2.500.000 euros) donne accès à tous les types d'instruments financiers, tels que définis dans la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIFID), et ce sans aucune limitation.

WEALINS S.A. peut toutefois être amenée à limiter l'utilisation de certains instruments financiers, par exemple des actifs non cotés, afin de mieux gérer les risques et protéger l'intérêt des souscripteurs.



## UNE SOLUTION SUR-MESURE

Wealins Capi France se caractérise par son extrême souplesse permettant la mise en place d'une solution sur-mesure tenant compte de tous les besoins exprimés par une clientèle exigeante.

Dans cette optique, notre solution est spécialement élaborée pour répondre aux exigences des souscripteurs résidant en France, désireux de structurer leur patrimoine dans un produit de capitalisation qui offre:

- le respect du cadre légal et fiscal français;
- un niveau important de sécurité;

- une durée fixe au choix du souscripteur (maximum 30 ans);
- le choix des fonds et de la stratégie d'investissement des fonds internes dédiés;
- la flexibilité de changer ce choix à tout moment;
- une gestion d'actifs efficace à l'intérieur du contrat de capitalisation.



## NOTRE SERVICE DE RÉCUPÉRATION D'IMPÔTS À LA SOURCE

Dans la plupart des pays, des impôts à la source sont prélevés sur les dividendes.

WEALINS S.A., via les contrats de capitalisation souscrits en LPS, peut sous certaines conditions

faire bénéficier les souscripteurs du taux d'imposition luxembourgeois de 15%, généralement plus faible que celui prélevé à la source dans le pays d'origine des dividendes.

\* Le patrimoine mobilier correspond à la valeur totale des instruments financiers augmentée des dépôts bancaires, de la valeur des contrats d'assurance vie et de capitalisation et diminuée des dettes de toute nature.



## LA FISCALITÉ EN RÉSUMÉ

Wealins Capi France est exonéré de toutes taxes et impôts au Luxembourg dès lors que la résidence fiscale du souscripteur est hors du Luxembourg.

En France, le traitement fiscal et social des produits afférents à des primes versées à partir du 27/09/2017 par des personnes physiques sur leur contrat de capitalisation est le suivant :

- Si le rachat (ou le versement au terme du contrat) intervient avant le 8ème anniversaire du contrat: Le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) sera de 12,8% et les Prélèvements Sociaux (PS) seront de 17,2%. Ce qui correspond à une « Flat tax » de 30%.
- Si le rachat (ou le versement au terme du contrat) intervient dès le 8ème anniversaire du contrat, les produits seront soumis proportionnellement à deux taux différents de fiscalité, tous contrats confondus:
  - Pour les versements de primes allant jusqu'à 150.000 euros, les produits afférents à ces primes (tous contrats confondus) seront soumis à un PFU de 7,5%.
  - Pour les versements de primes dépassant le seuil de 150.000 euros, les produits afférents à ces primes (tous contrats confondus) seront soumis à un PFU de 12,8%.

A partir du 8ème anniversaire du contrat, le souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4.600 euros ou de 9.200 euros selon sa situation personnelle.

Depuis le 1er janvier 2018, le législateur français a supprimé l'Impôt sur la Fortune (ISF) pour le remplacer par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Le contrat de capitalisation intégrera la base imposable de l'IFI uniquement pour une fraction de la valeur de rachat au 1er janvier de chaque année.

Cette fraction correspondrait à la valeur représentative de certains actifs sous-jacents du contrat qualifiés de « fonds immobiliers ».

En vertu de l'Article 1649 AA du CGI, le souscripteur est tenu de déclarer en même temps que sa déclaration de revenus, les références de ses contrats de capitalisation, la date d'effet et la durée de ces contrats, les opérations de remboursement et de versement des primes effectuées au cours de l'année précédente ainsi que la valeur de rachat au 1er janvier de l'année de la déclaration et ce sur papier libre.

De même, les versements (pas seulement les revenus) faits à l'étranger ou en provenance de l'étranger par l'intermédiaire de contrats non déclarés constituent, sauf preuve contraire, des revenus imposables.

Annuellement, WEALINS S.A. soumet aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) les informations concernant tous les contrats de résidents d'autres pays de l'UE, en application de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et portant transposition de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014.



## LES AVANTAGES SUCCESSORAUX

Le contrat de capitalisation ne prend pas fin au décès du souscripteur. Il se poursuit jusqu'à son terme au nom des héritiers légaux et/ou légataires, en conservant son antériorité fiscale.

Les droits de succession sont dus au décès du souscripteur.



## AVANTAGES POUR LES PERSONNES MORALES

Le contrat de capitalisation présente un intérêt dans le cadre d'une souscription par une personne morale. Toutefois, le traitement fiscal diffère selon le régime fiscal de la personne morale.

- pour une personne morale soumise à l'Impôt sur le revenu (IR), le régime fiscal décrit ci-avant pour les personnes physiques s'appliquera au prorata de la participation détenue par chacun des associés personnes physiques ayant sa résidence fiscale en France.

- pour une personne morale soumise à l'Impôt des sociétés (IS), la détention d'un contrat de capitalisation sera soumise annuellement à l'IS sur une base forfaitaire, et ce indépendamment de la valorisation du contrat de capitalisation. En cas de rachat ou au terme, la base imposable à l'IS sera égale à la différence entre la valeur (de rachat) réelle du contrat de capitalisation et la revalorisation forfaitaire annuelle du contrat.



# DON'T LOOK FOR EXCLUSIVE SOLUTIONS, WE CREATE THEM ALL FOR YOU.\*

## CARACTÉRISTIQUES DE LA SOLUTION

### FORME JURIDIQUE

Contrat de capitalisation nominatif à versements de primes libres, lié à un ou plusieurs fonds d'investissement.

Le risque d'investissement est, à tout moment, entièrement supporté par le souscripteur.

### ASSUREUR

WEALINS S.A., compagnie luxembourgeoise d'assurance vie, dont le siège social est situé 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange – Grand-Duché de Luxembourg.

### CLIENTÈLE CIBLE

Résidents en France et citoyens français vivant à l'étranger qui souhaitent souscrire à un contrat de capitalisation de droit français.

### DROIT DU CONTRAT

Droit contractuel français

### SOUSCRIPTION

Simple ou conjointe (sous certaines conditions)

### BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur est aussi le bénéficiaire du remboursement au sens de la réglementation fiscale française, sauf dans les cas de transmission du contrat par donation ou par décès, ainsi que le nouveau titulaire du contrat, notamment par suite de donation ou de succession.

### DURÉE

Durée fixe (maximum 30 ans)

### DATE D'EFFET

Le contrat prend effet après réception de la prime initiale et notification de notre acceptation par l'envoi des Conditions Particulières.

### DÉLAI DE RENONCIATION

30 jours calendaires révolus à compter du moment où le souscripteur est informé de la prise d'effet du contrat.

### DEVISE DE RÉFÉRENCE

Multidevises, au choix du souscripteur (euro par défaut)

### PRIME INITIALE

- 50.000 euros minimum
- 125.000 euros minimum si investissement dans un fonds interne

### PRIMES COMPLÉMENTAIRES

- Possibles à tout moment
- Montant minimum par versement de prime complémentaire: 25.000 euros

### FRAIS D'ENTRÉE

Maximum 2% des primes payées

### FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Maximum 2% par an de la valeur du contrat nette de frais

### FONDS D'INVESTISSEMENT

- Choix entre fonds internes dédiés, fonds d'assurance spécialisés, fonds internes collectifs et fonds externes.
- Orientation monétaire, obligataire, actions, mixte etc...



#### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

---

Le souscripteur peut choisir la stratégie d'investissement qui convient au mieux à son profil d'investisseur.

#### FRAIS DE GESTION FINANCIÈRE

---

Maximum 5% par an de la valeur du contrat nette de frais

#### RACHAT PARTIEL OU TOTAL

---

- Possible à tout moment suivant l'expiration de la période de renonciation
- Montant minimum par rachat partiel : 25.000 euros

#### FRAIS DE RACHAT

---

Néant

#### ARBITRAGE ENTRE FONDS

---

- Possible à tout moment
- Montant minimum par arbitrage et par fonds : 10.000 euros

#### FRAIS D'ARBITRAGE

---

- Premier arbitrage par année civile sans frais
- Frais d'arbitrage à hauteur de 0,5% du montant arbitré avec un maximum de 1.000 euros par opération supplémentaire

#### CHANGEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

---

Possible à tout moment et sans frais

#### INFORMATION

---

Le souscripteur a droit à :

- Une information annuelle spécifiant le nombre et la valeur des unités de compte représentatives des fonds choisis ainsi que la valeur totale du contrat.
- Dans le courant du mois suivant le trimestre écoulé, une information précisant le nombre et les valeurs des unités de compte de chaque fonds interne dédié ainsi que la valeur du contrat nette de frais.
- A tout moment et sans frais, à une information supplémentaire.

---

Cette brochure est une communication publicitaire.

Pour le détail des renseignements juridiques et techniques requis pendant la phase précontractuelle (Directive 2002/83/CE), nous vous prions de bien vouloir vous référer aux KIDs PRIIPs et aux Conditions Générales de Wealins Capi France valant note d'information.

Pour un aperçu complet des impacts fiscaux de la souscription d'un contrat Wealins Capi France, nous vous recommandons de prendre avis auprès d'un conseiller fiscal indépendant de votre choix qui tiendra compte de votre situation personnelle.

Toute information reprise dans la présente brochure est actuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

